



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Avis délégué
sur le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil
à Paris 20^e (75)**

**N°MRAe APJIF-2025-013
du 26/03/2025**



Modélisation du programme d'aménagement de la Porte de Montreuil (EI, A-1)

Synthèse de l'avis

Le présent avis porte sur le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil, situé à Paris dans le 20^e arrondissement, porté par la Société d'étude, de maîtrise d'ouvrage et d'aménagement parisienne (Semapa) et sur son étude d'impact actualisée, datée de décembre 2024. Il est émis dans le cadre d'une procédure de demande de permis d'aménager.

Ce projet vise à réaménager le rond-point routier de la Porte de Montreuil en créant une place publique végétalisée et en requalifiant les voiries adjacentes afin d'apaiser les déplacements et de favoriser les circulations piétonnes et cyclables.

Principalement destiné à des activités économiques, le programme bâti actualisé prévoit 27 000 m² de surface de plancher¹ et l'accueil de 1 373 emplois, répartis sur 4 lots.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale pour ce projet concernent :

- les risques sanitaires ;
- les déplacements ;
- les effets cumulés du projet.

Ce projet a déjà fait l'objet de deux avis de l'Autorité environnementale, émis en avril 2019 et en juin 2022.

L'Autorité environnementale constate que l'étude d'impact a été actualisée en intégrant les dernières études réalisées (air santé, étude acoustique, modélisations de trafic, bilan des émissions de gaz à effet de serre, etc.) et des éléments de réponse aux recommandations de la MRAe. Les modifications sont apparentes dans l'étude d'impact et donc faciles à identifier.

Plusieurs recommandations ont cependant été maintenues par l'Autorité environnementale, l'étude d'impact ne faisant pas ressortir les avantages et inconvénients environnementaux des choix d'implantation du projet, les incidences du projet en matière d'environnement sonore liées au report de trafic et les risques sanitaires en se fondant sur des diagnostics acoustiques, de qualité de l'air et de pollution des sols en cas de réversibilité du bâti.

La liste complète des recommandations figure en annexe du présent avis.

¹ La surface de plancher n'inclut ni les murs, ni les circulations (escaliers, ascenseurs notamment), ni les parkings.

Sommaire

Synthèse de l'avis.....	3
Préambule.....	5
Sigles utilisés.....	6
Avis détaillé.....	8
1. Présentation du projet.....	8
2. Historique du dossier et précédents avis de l'Autorité environnementale.....	11
2.1. Historique du projet.....	11
3. Recommandations de l'Autorité environnementale maintenues ou amendées dans le présent avis et ajouts éventuels.....	12
4. Suites à donner à l'avis de l'Autorité environnementale.....	19
ANNEXE.....	20
Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte.....	21

Préambule

Le système européen d'évaluation environnementale des projets, plans et programmes est fondé sur la [directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001](#) relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement² et sur la [directive modifiée 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011](#) relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement.

Conformément à ces directives un avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public, le maître d'ouvrage, les collectivités concernées et l'autorité décisionnaire sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, plan ou programme.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie par la ville de Paris pour rendre un avis sur le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil situé à Paris (75), porté par la Société d'étude, de maîtrise d'ouvrage et d'aménagement parisienne (Semapa) et sur son étude d'impact actualisée datée de décembre 2024 dans le cadre de la procédure de demande de permis d'aménager.

Le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 39° du tableau annexé à cet article).

Cette saisine étant conforme au I de l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente, il en a été accusé réception par le pôle d'appui à la MRAe le 27 janvier 2025. Conformément au [II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement](#), l'avis a vocation à être rendu dans le délai de deux mois à compter de cette date.

Conformément aux dispositions du III de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, le pôle d'appui a consulté le directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France le 11 février 2025.

Conformément à sa délibération du 09 août 2023 régissant le recours à la délégation en application de l'article 3 du règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France, l'Autorité environnementale d'Île-de-France a délégué, par sa décision du 26 mars 2025 à Monica Isabel DIAZ la compétence à statuer sur le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil situé à Paris (75)

Sur la base des travaux préparatoires du pôle d'appui et en prenant en compte les réactions et suggestions des membres de l'Autorité environnementale consultés, le délégataire rend l'avis qui suit.

² L'environnement doit être compris au sens des directives communautaires sur l'évaluation environnementale. L'environnement couvre notamment les champs thématiques suivants : la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs (annexe I, point f de la directive 2001/42/CE sur l'évaluation environnementale des plans et programmes, annexe IV, point I 4 de la directive 2011/92/UE modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement).

Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, le maître d'ouvrage prend en considération l'avis de l'autorité environnementale pour modifier, le cas échéant, son projet. Cet avis, qui est un avis simple, est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Sigles utilisés

BTEX	Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes
Enaf	Espace naturel, agricole et forestier
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ER	Emplacement réservé
ERC	Séquence « éviter – réduire - compenser »
GPE	Grand Paris Express
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
Lden	L'indicateur Lden (Level day-evening-night) représente le niveau de bruit moyen pondéré au cours de la journée en corrigeant le bruit produit en soirée et durant la nuit pour tenir compte de la sensibilité accrue des individus aux nuisances sonores durant ces deux périodes
Mos	Mode d'occupation des sols (inventaire numérique de l'occupation du sol réalisé par l'Institut Paris Région et dont la dernière version date de 2021)
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
OMS	Organisation mondiale de la santé
PADD	Projet d'aménagement et de développement durables
Papag	Périmètre d'attente de projet global
PEB	Plan d'exposition au bruit
PLU	Plan local d'urbanisme
PM₁₀, PM_{2,5}	Particules de moins de 10 (respectivement 2,5) micromètres de diamètre
RP	Rapport de présentation
Sdrif	Schéma directeur de la région Île-de-France
Stecal	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
Zac	Zone d'aménagement concerté

Avis détaillé

1. Présentation du projet

Le présent projet d'aménagement de la Porte de Montreuil, porté par la Société d'étude, de maîtrise d'ouvrage et d'aménagement parisienne (Semapa), est localisé dans le 20^e arrondissement de Paris, au niveau du boulevard périphérique, en limite des communes de Montreuil et de Bagnolet.

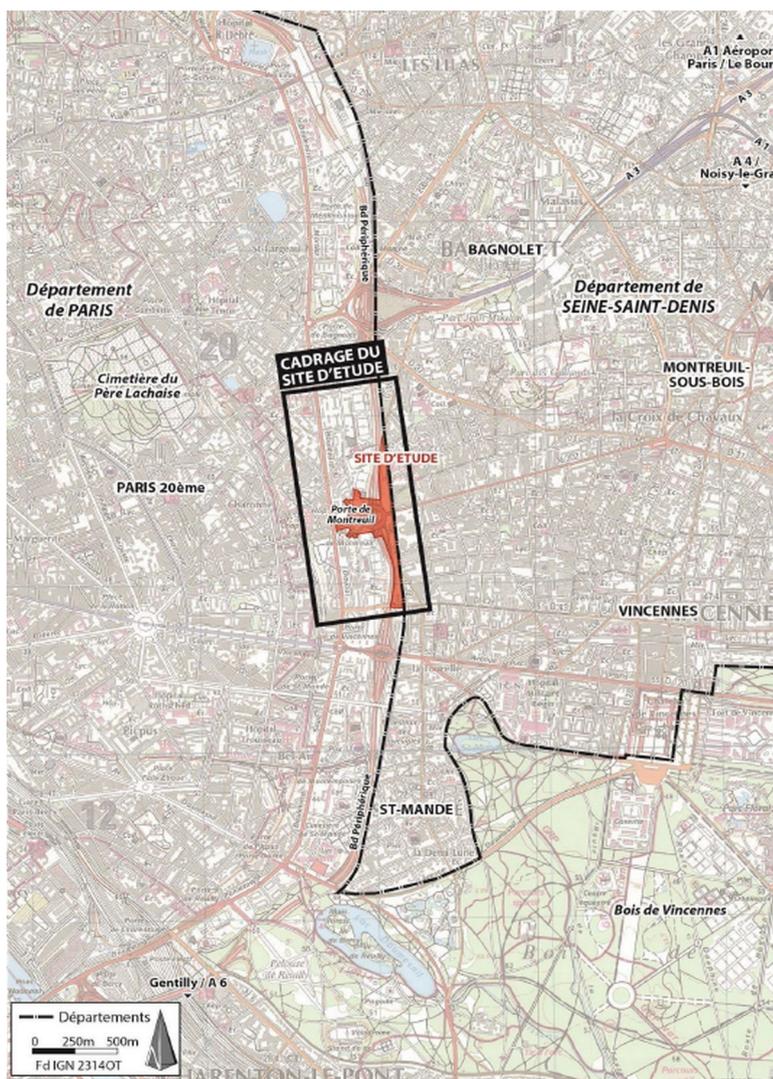


Illustration 1 : Plan de situation (EI, p. A-9)

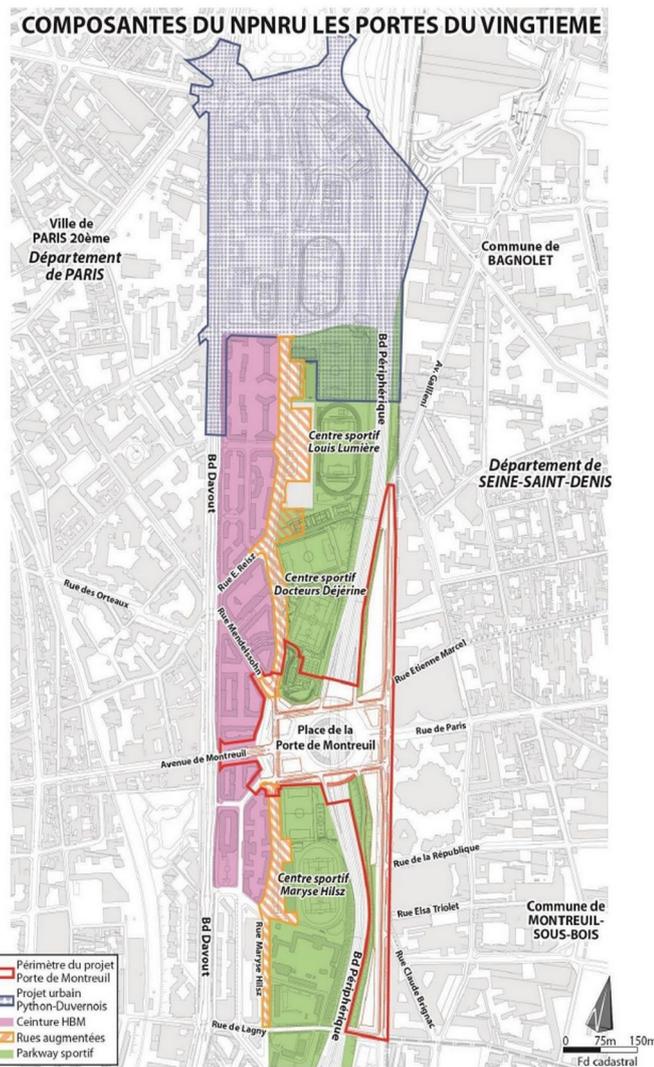


Illustration 2 : NPNRU « Les Portes du Vingtième » (EI, p. A-8)

Le site, d'une surface d'environ 10 hectares, concerne l'une des 38 portes d'entrées de la ville de Paris. Le projet des « Portes du Vingtième » qui s'étend de la Porte de Bagnolet à la Porte de Vincennes s'inscrit dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 2014-2024. Outre le présent projet d'aménagement, le programme prévoit l'aménagement de la zone d'activité concertée (Zac) « Python Duvernois », la

rénovation et la requalification des espaces publics de la ceinture dite « Habitat bon marché » (HBM) et des rues adjacentes (projet dit des « rues augmentées »).

Le projet vise à réaménager le rond-point routier de la Porte de Montreuil en créant une place publique végétalisée et en requalifiant les voiries adjacentes afin d'apaiser les déplacements et de favoriser les circulations piétonnes et cyclables. L'opération a pour objectifs de redynamiser l'espace public par de nouveaux usages, de conforter le marché aux puces de Montreuil et de créer un pôle économique majeur (EI, p.A-7).



Illustration 3 : Plan de masse du projet d'ensemble (annexe PA04 du dossier de permis d'aménager)

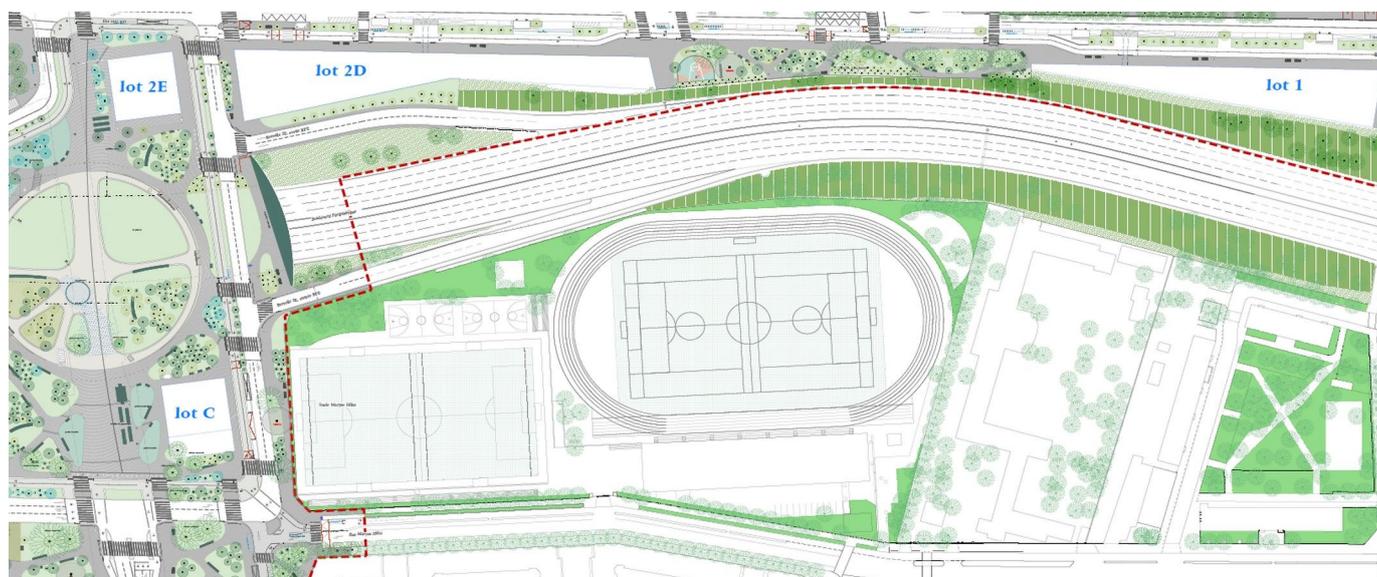


Illustration 4 : Zoom sur les lots 1, C, 2D, 2E (annexe PA04 du dossier de permis d'aménager)

Depuis la précédente version de l'étude d'impact de 2022, la composante bâtie du projet a évolué, notamment avec la suppression de plusieurs lots et donc la réduction de l'emprise totale des bâtiments, passant d'environ 15 000 m² à 5 600 m². Les lots 2A, 2B, 2C et 3 ont été abandonnés.

Principalement destiné à des activités économiques, le programme actualisé prévoit 27 000 m² de surface de plancher³ (60 000 m² en 2019 et 2022) et l'accueil de 1 373 emplois, répartis sur quatre lots au lieu de huit :

- un lot 1 au sud du périmètre, d'une surface de plancher (SDP) d'environ 9 370 m², pour l'installation de bureaux et d'un centre commercial ;
- un lot C, situé sur la place centrale, pour l'implantation d'une recyclerie sur environ 1 500 m² de SDP ainsi

³ La surface de plancher n'inclut ni les murs, ni les circulations (escaliers, ascenseurs notamment), ni les parkings.

qu'un kiosque sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris ;

- un lot 2D, d'environ 12 730 m² de SDP, composé principalement de bureaux et d'espaces de restauration regroupant plusieurs enseignes et bars regroupés («food court») ;
- un lot 2E, qui prévoit un hôtel (100 chambres) et des commerces. La surface de plancher évolue très significativement entre le projet initial et l'actuel pour le lot 2E, passant de 400 m² environ à 3 900 m² de SDP.

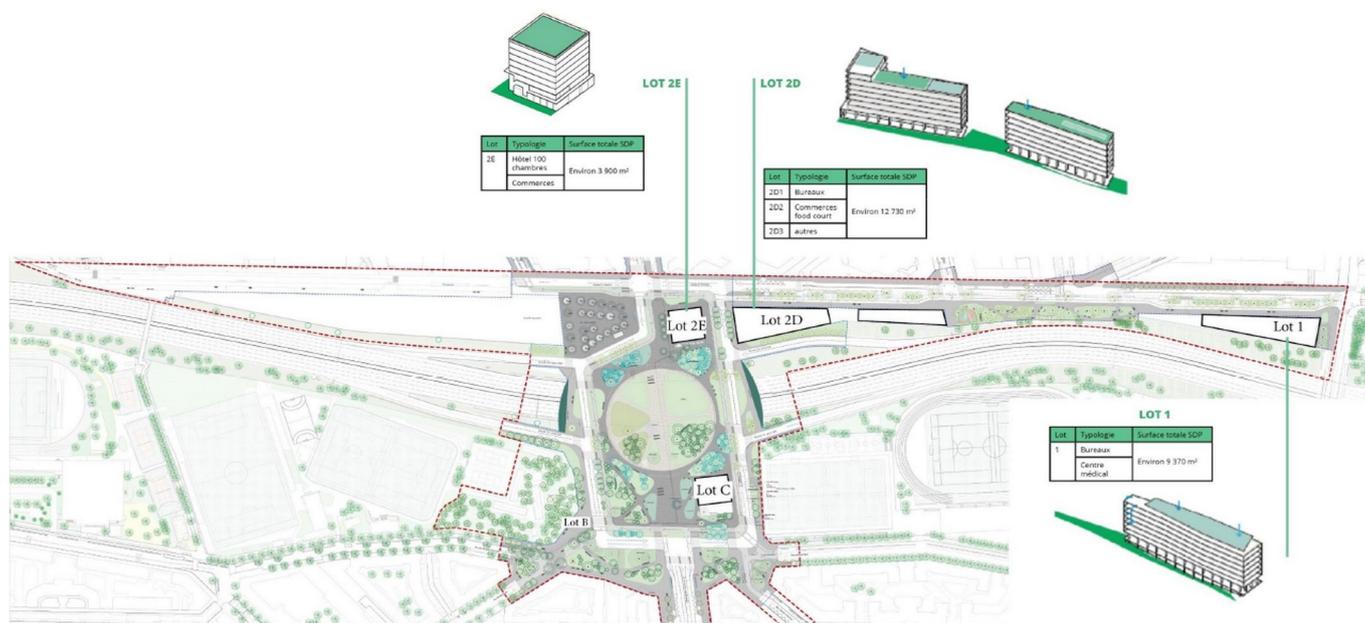


Illustration 5 : Programme bâti 2024 du projet d'aménagement de la Porte de Montreuil (EI, p. A-20)

Les bâtiments seront implantés sur les emprises résiduelles du boulevard périphérique. Le marché aux puces de Montreuil, identifié comme élément patrimonial du secteur et situé au nord du périmètre de projet, sera maintenu sur son emprise, (EI, p.A-7)

Le réaménagement des espaces publics prévoit :

- la requalification de l'actuel rond-point de la Porte de Montreuil en une place giratoire végétalisée ;
- la requalification paysagère des avenues du Professeur André Lemierre, Benoît Frachon et Léon Gaumont ;
- la requalification des différentes voiries du périmètre du projet pour réduire la place de la voiture et favoriser les modes de déplacements alternatifs.



Illustration 6 : modélisations de la place centrale (EI, p.B-46)

2. Historique du dossier et précédents avis de l'Autorité environnementale

2.1. Historique du projet

Le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil a fait l'objet de deux avis de l'Autorité environnementale.

Le premier, en date [du 22 avril 2019](#)⁴ a été émis dans le cadre de la procédure de déclaration de projet sur la base d'une étude d'impact de février 2019. Cet avis avait mis en exergue plusieurs enjeux environnementaux et sanitaires importants (déplacements, nuisances sonores, pollutions atmosphériques, phénomène d'îlot de chaleur, intégration paysagère et état des sols). Il a fait l'objet d'un mémoire en réponse en mai 2019.

Le second avis de l'Autorité environnementale [n°APJIF-2022-049](#)⁵ a été émis le 29 juin 2022 dans le cadre du permis d'aménager du projet, intégrant une nouvelle version de l'étude d'impact, les évolutions du programme bâti, de nouvelles études et des éléments de réponse à l'avis antérieur de l'Autorité environnementale.

Des modifications ont été apportées au projet d'aménagement de la Porte de Montreuil en 2022. En conséquence, le permis d'aménager portant l'actualisation de l'étude d'impact n'a pas été déposé pour instruction. Un nouveau projet, avec l'abandon de plusieurs lots, de nouvelles études et une actualisation de l'étude d'impact en 2024, fait donc l'objet du présent avis dans le cadre d'un nouveau permis d'aménager.

La nouvelle version de l'étude d'impact intègre un code couleur permettant la bonne lecture des modifications apportées entre 2019 et 2024. Elle est complétée par une annexe « PO » qui liste les modifications de l'étude d'impact entre 2022 et 2024, et les compléments apportés par rapport aux recommandations de l'avis de l'Autorité environnementale de 2022.

⁴ http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/190422_mrae_avis_sur_projet_aménagement_porte_de_montreuil_a_paris_75020_.pdf

⁵ https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022-06-29_porte_de_montreuil-paris_20eme_avis_delibere.pdf

3. Recommandations de l'Autorité environnementale maintenues ou amendées dans le présent avis et ajouts éventuels

Le présent avis expose les recommandations de 2022 que l'Autorité environnementale maintient, celles qu'elle modifie et celles qui, dans la version transmise de l'étude d'impact actualisée, lui semblent avoir été suivies.

Recommandations de l'Autorité environnementale dans son avis du 29 juin 2022

L'Autorité environnementale avait recommandé d'intégrer dans l'étude d'impact le plan masse du programme de construction permettant d'appréhender les hauteurs et surfaces envisagées des futurs bâtiments.

L'Autorité environnementale avait recommandé :

- d'intégrer à l'étude d'impact des éléments d'information complémentaires sur les particules fines au droit du site du projet, sur la base de données de référence établies en 2019 ;
- d'actualiser la référence aux valeurs guides de l'OMS pour la qualité de l'air, ainsi que sur les données des stations

Compléments apportés à l'étude d'impact

Un plan de masse indiquant les surfaces de plancher et la destination des futurs bâtiments est présenté dans l'étude d'impact (EI, p.113). Néanmoins, il ne permet toujours pas d'appréhender les hauteurs et l'emprise au sol pour chacun des lots prévus. L'étude d'impact précise dans le résumé non technique et dans l'annexe « PO » les hauteurs envisagées. Pour les lots 1, 2D et 2E, la hauteur prévue est d'environ 30 mètres en R+10 maximum conformément aux limites définies par plan local d'urbanisme (annexe PO, p.3). La future recyclerie (lot C) est prévue en R+2, soit environ 11 mètres de hauteur.

Une comparaison des scénarios du projet étudiés entre 2019 et 2024 sous forme de tableau (EI, p. 116) a été ajoutée. Ce tableau aurait pu être complété par les emprises au sol en fonction des différents lots projetés. Par ailleurs, il aurait été nécessaire d'ajouter une colonne comprenant les éléments de la programmation de 2022 pour faciliter la lecture et mieux identifier les évolutions du projet d'aménagement de la Porte de Montreuil entre 2022 et 2024.

Une étude « air et santé » réalisée en 2024 a été ajoutée au dossier. Une campagne de mesures de la qualité de l'air a été effectuée du 11 au 25 septembre 2024 via l'implantation de 14 capteurs dans ou à proximité du périmètre de projet. Le dioxyde d'azote (NO₂), principalement dû au trafic routier, a été évalué sur l'ensemble des points de mesure. Les particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀) ont été évaluées dans le cadre de l'étude air et santé sur un unique capteur, hors du périmètre de projet, rue Maryse Hilsz, à proximité d'un site repéré comme vulnérable (école élémentaire Maryse Hilsz). Le projet de réaménagement du rond-point de la Porte de Montreuil est présenté comme une place centrale, avec de nombreux espaces verts faisant évoluer les usages et le nombre de

Recommandations maintenues ou amendées dans le présent avis

(1) L'Autorité environnementale recommande d'ajouter au tableau de comparaison des scénarios étudiés, les emprises au sol et les hauteurs projetées pour chacun des lots en fonction des différents scénarios et les évolutions du projet depuis 2022.

(2) L'Autorité environnementale recommande à nouveau d'intégrer à l'étude d'impact des éléments d'information complémentaires sur les particules fines à l'endroit du site du projet.

**Recommandations de l'Autorité
environnementale dans son avis
du 29 juin 2022**

de mesure Airparif.

**L'Autorité environnementale avait
recommandé :**

- **à nouveau d'analyser la qualité des remblais présents au droit des futurs espaces publics, et d'intégrer à l'étude d'impact les résultats obtenus et les mesures à définir en conséquence une fois les investigations réalisées ;**
- **d'actualiser l'étude d'impact à la suite des diagnostics de pollution complémentaires qui seront réalisés sur l'ensemble des lots, et de réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires en conséquence.**

Compléments apportés à l'étude d'impact

personnes fréquentant le site. Pour l'Autorité environnementale, les mesures des particules fines auraient cependant dû être effectuées à proximité de cette nouvelle place mais également sur le marché aux puces et à proximité des différents lots projetés. Globalement, l'état initial et les incidences des particules fines sur le secteur nécessiteraient d'être davantage étayés.

Les données d'Airparif de 2023 sur les stations les plus proches du périmètre du projet et les valeurs guides actualisées de l'OMS pour la qualité de l'air ont été ajoutées à l'étude d'impact (EI, p.381).

Des études de pollution des sols complémentaires ont été réalisées à l'aplomb des lots 1, 2D et 2E et dans les espaces publics dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact. Les résultats de ces études sont présentés dans l'état initial de l'environnement, volet « 1.5 Sites et sols pollués » (EI, p.189). L'ensemble des lots projetés présente des anomalies en hydrocarbures, de benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes (BTEX), d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de métaux lourds, notamment dans les remblais. Les anomalies en hydrocarbures des déblais du périmètre du projet entre les lots 1 et 2D feront l'objet d'une évacuation vers une filière adaptée. Selon l'étude d'impact, pour les nouvelles constructions, les emprises des sites semblent compatibles du point de vue sanitaire avec les usages prévus. De ce fait, aucune mesure de gestion spécifique n'est élaborée sur les emprises des nouvelles constructions, hors recouvrement des espaces extérieurs des lots 1 et 2E (EI, p.429) et l'excavation des terres polluées évacuées en filières spécifiques. Au niveau de la station-service, classée installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), les études n'ont pas identifié d'anomalie spécifique. Une gestion des sols dans le cadre de la cessation d'activité sera réalisée dans le cadre du démantèlement du site (EI, p.403).

Une analyse des risques sanitaires (EQRS) est prévue dans le cadre de la réalisation du projet. Pour l'Autorité environnementale, cette analyse

**Recommandations maintenues
ou amendées dans le présent
avis**

(3) L'Autorité environnementale recommande à nouveau de réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires sur la base des résultats obtenus pour l'ensemble des diagnostics de pollution des sols.

Recommandations de l'Autorité environnementale dans son avis du 29 juin 2022

L'Autorité environnementale avait recommandé à nouveau, au regard des enjeux propres du site, que l'étude d'impact expose un bilan des avantages et inconvénients environnementaux des choix d'implantation notamment s'agissant des expositions aux nuisances sonores et à une qualité de l'air dégradée, comparativement à d'autres solutions de substitution raisonnables en termes d'emplacement, de formes urbaines et de programmation des lots bâtis.

L'Autorité environnementale avait recommandé à nouveau d'approfondir la justification de la capacité du boulevard périphérique à absorber les reports de trafic induit par le projet.

Compléments apportés à l'étude d'impact

doit être réalisée sur la base des diagnostics des sols, en amont de l'étude d'impact, pour permettre de caractériser précisément les risques sanitaires et de définir les mesures permettant de les limiter.

Le maître d'ouvrage présente, dans la partie B « justification et présentation d'aménagement de la porte de Montreuil » et plus particulièrement la partie 4.3 « études préalables » (EI, p.97) les différentes réflexions qui ont mené à l'évolution du projet. De nombreux éléments portant sur la dimension environnementale du projet sont correspondent à quatre grands objectifs définis dans l'actualisation de l'étude d'impact (confort et santé, développement de la biodiversité urbaine locale, neutralité carbone, économie circulaire). Les stratégies relatives à la gestion des eaux pluviales, au confort thermique, au bruit et à la qualité de l'air sont détaillées, mais l'identification des difficultés induites par la typologie du site reste limitée. Selon l'étude d'impact, la réduction de la programmation permet « d'assurer un équilibre financier nécessaire pour assurer la réalisation du projet de réaménagement de l'espace public, tout en respectant ces nouvelles orientations plus respectueuses de l'environnement et de la qualité de vie des riverains » (EI, p.98). Bien que les évolutions du projet intègrent un programme bâti largement réduit par rapport au projet initial et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, l'étude d'impact ne présente toujours pas les différents scénarios de substitution raisonnables étudiés en termes d'emplacement, de formes urbaines et de programmation des lots bâtis, conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Une étude de trafic a été menée sur la base de données de comptages 2023 réalisés par la Ville de Paris sur l'opération de la Porte de Montreuil. Elle intègre les évolutions de la programmation du projet sur un périmètre d'analyse plus large afin de considérer l'ensemble du périmètre de l'opération « Portes du 20° ». Cette étude est reportée dans l'état initial (EI, p.326) et dans la partie « incidences et mesures » (EI,

Recommandations maintenues ou amendées dans le présent avis

(4) L'Autorité environnementale recommande à nouveau, au regard des enjeux propres du site, que l'étude d'impact expose un bilan des avantages et inconvénients environnementaux des choix d'implantation notamment s'agissant des expositions aux nuisances sonores et à une qualité de l'air dégradée, comparativement à d'autres solutions de substitution raisonnables en termes d'emplacement, de formes urbaines et de programmation des lots bâtis.

(5) L'Autorité environnementale recommande d'indiquer le trafic généré par le projet, et de prendre en compte le projet de

**Recommandations de l'Autorité
environnementale dans son avis
du 29 juin 2022**

Compléments apportés à l'étude d'impact

**Recommandations maintenues
ou amendées dans le présent
avis**

p.487). Il apparaît que la place de la Porte de Montreuil subit des volumes horaires de trafic compris entre 720 et 1 660 véhicules par heure. Des modélisations de trafic avec des scénarios avec et sans projet ont été effectuées. En scénario projet, l'usage de la place de la Porte de Montreuil « *est plus faible qu'en référence, des baisses entre 300 et 780 véhicules par heure sont constatées sur les sections comparables de la place* » (EI, p.488). Des reports de trafic sont observés aussi bien sur les rues à proximité directe de la place de Montreuil (boulevard Davout et la rue du commandant l'Herminier) que sur les Portes de Vincennes et de Bagnolet. En général toutefois, la saturation constatée, notamment sur ces deux portes, est plus faible qu'à l'état initial, en lien avec une baisse tendancielle générale du trafic routier, intégrée dans les hypothèses de l'étude. Le développement des voies cyclables, et plus généralement des modes actifs, sur le périmètre du projet, est la mesure proposée pour limiter la saturation des flux de circulation.

L'Autorité environnementale note que le trafic généré par le projet n'est pas indiqué dans l'étude d'impact. Il n'est par ailleurs pas mentionné si le projet de réaménagement de la Porte de Bagnolet a été pris en compte dans la modélisation.

**L'Autorité environnementale avait
recommandé :**

- à nouveau de préciser dans quelles mesures (nom des voies, calendrier de réalisation) les voiries du secteur d'étude, y compris celles du boulevard périphérique, seront concernées par un changement de revêtement ;
- à la ville de Paris de confirmer son intention de procéder à la mise en œuvre d'enrobés phoniques perfor-

Un calendrier indicatif de travaux a été ajouté à l'étude d'impact actualisée (EI, p. 156-157). Pour les voiries et les espaces publics, le phasage des travaux s'organise comme suit : aménagement de la place de Montreuil entre 2026 et 2030, aménagement de l'avenue du Professeur André Lemierre entre 2026 et 2027 et aménagement des avenues Benoît Frachon et Léon Gaumont entre 2029 et 2030. Un plan a également été ajouté afin de localiser les voiries qui feront l'objet de démolitions. Selon le dossier, la pose d'enrobé phonique n'est pas prévue à ce stade sur le boulevard périphérique (annexe P0, p.6). Une carte rappelant les tronçons concernés par des revêtements phoniques sur le boulevard périphérique entre la Porte de Bagnolet et Porte de Vincennes est jointe au dossier.

**réaménagement de la Porte de
Bagnolet dans les modélisations
effectuées.**

**(6) L'Autorité environnementale
recommande d'inclure les voies
situées Portes de Bagnolet et de
Vincennes dans le périmètre
retenu pour l'étude des inci-
dences du projet en matière d'en-
vironnement sonore liée au
report de trafic.**

Recommandations de l'Autorité environnementale dans son avis du 29 juin 2022

Compléments apportés à l'étude d'impact

Recommandations maintenues ou amendées dans le présent avis

mants sur le futur giratoire de la place de Montreuil et d'examiner la possibilité de l'envisager également sur les tronçons acoustiquement les plus impactants des autres voiries du secteur ;

- d'inclure les voies situées Portes de Bagnolet et de Vincennes dans le périmètre retenu pour l'étude des incidences du projet en matière d'environnement sonore liées au report de trafic.

L'Autorité environnementale avait recommandé de redéfinir les scénarios au fil de l'eau (sans projet) et de référence (avec projet) retenus dans l'étude d'impact compte tenu de la modification du calendrier prévisionnel du projet, et d'actualiser en conséquence l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets à échéance notamment sur les déplacements, la qualité de l'air et l'environnement sonore.

L'annexe P0 précise que l'ensemble des voiries de circulation automobile sur la place de Montreuil seront dotées d'enrobés phonique « afin de limiter les niveaux sonores en cœur de Place » (p.6) et que ce type de revêtement ne sera appliqué à aucune des voies adjacentes.

Une étude acoustique réalisée en 2024 est annexée au dossier d'actualisation de l'étude d'impact. L'évolution du niveau sonore en cas de réalisation du projet d'aménagement de la Porte de Montreuil est indiquée pour chaque voie de la zone d'étude dans un tableau (EI, p.506) tiré de cette nouvelle étude acoustique. Cette évolution est déterminée à partir de la comparaison des niveaux sonores calculés à partir du trafic moyen journalier (TMJA) en situation avec et sans projet. Les modifications de trafic induit par le projet dans la zone d'étude seraient significatives : des évolutions allant de -10,3 dB(A) (avenue Schubert) à +3,5 dB(A) (boulevard Davout sud). L'Autorité environnementale note toutefois que le périmètre d'étude acoustique ne comprend toujours pas les voiries situées Porte de Bagnolet (rue Jules Ferry, D37 échangeur depuis A3) et Porte de Vincennes (cours de Vincennes, avenue de Paris, etc.), notamment soumises à des reports de trafics lié au projet de réaménagement du rond-point de Montreuil (EI, p.488-487).

Les principaux projets d'ampleur situés à proximité du secteur et dont la temporalité est susceptible de produire des effets cumulés avec le réaménagement de la Porte de Montreuil ont été identifiés et reportés dans une partie dédiée « Appréciations des effets cumulés avec les autres projets connus » (EI, p.556-565). Sept projets majeurs, en plus des deux projets identifiés dans l'étude d'impact initiale, sont ajoutés à l'analyse des effets cumulés (Zac de la Fraternité, Zac Porte de Vincennes, centre logistique Gallieni, etc.). Une carte de localisation situe les projets concomitants, et le tableau de synthèse des incidences en fonction de chaque projet est actualisé. Une analyse des incidences identifiées comme négatives majeures dans le tableau est ajoutée à l'étude d'impact (p.563-565). L'Autorité environnementale note toute-

(7) L'Autorité environnementale recommande de mieux caractériser les incidences des effets cumulés du projet avec les autres projets notamment sur les risques sanitaires et les flux de trafic.

**Recommandations de l'Autorité
environnementale dans son avis
du 29 juin 2022**

L'Autorité environnementale avait recommandé d'intégrer dans l'analyse des risques sanitaires les incidences en termes d'exposition de populations notamment sensibles liée aux nouveaux usages projetés ou potentiels prévus dans le cadre du dossier d'actualisation de l'étude d'impact.

L'Autorité environnementale avait recommandé de réaliser un bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre générées par le projet sur l'ensemble de son cycle de vie et dans le cadre d'une analyse de son empreinte écologique globale.

Compléments apportés à l'étude d'impact

fois que cette analyse est succincte, se contentant parfois d'une seule phrase pour caractériser ces incidences, comme pour l'exposition aux risques sanitaires : « *la présence d'infrastructures routières génère de la pollution de l'air qui s'améliore du fait de la mise en œuvre de véhicules moins polluants* » (EI, p.564). Le maître d'ouvrage aurait pu caractériser davantage les incidences négatives identifiées, notamment sur les risques sanitaires, les flux liés aux travaux et les pressions sur les équipements.

Pour des raisons de compatibilité entre le lieu d'implantation du projet et les usages projetés, la crèche initialement prévue a été déprogrammée pour limiter l'exposition de nouvelles populations sensibles aux risques sanitaires (exposition élevée de polluants et nuisances sonores importantes). Le projet ne prévoit plus d'accueillir un public sensible. Néanmoins, dans le programme bâti faisant l'objet de la présente étude d'impact, la réversibilité des lots 1 et 2D pour un usage résidentiel reste une option (EI, p.108). Cette hypothèse de reconversion à terme laisse entrevoir un potentiel risque d'exposition pour les futurs usagers aux nuisances sonores ainsi qu'aux pollutions de l'atmosphère et des sols.

Un bilan carbone global à l'échelle du projet de réaménagement de la Porte de Montreuil a été réalisé en 2024 et ajouté en annexe. Une estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble du projet (lots privés et espaces public) a été réalisée et des indicateurs ont été élaborés pour un suivi des différentes phases du projet.

**Recommandations maintenues
ou amendées dans le présent
avis**

(8) L'Autorité environnementale recommande d'intégrer dans l'analyse des risques sanitaires les incidences d'une réversibilité vers du logement des lots 1 et 2D, destinés actuellement à des bureaux et à des commerces,.

4. Suites à donner à l'avis de l'Autorité environnementale

Le présent avis devra être joint au dossier de consultation du public.

Conformément à l'[article L.122-1 du code de l'environnement](#), le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'[article L.123-2](#). Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le maître d'ouvrage envisage de tenir compte de l'avis de la MRAe, le cas échéant en modifiant son projet. Il sera transmis à la MRAe à l'adresse suivante : mrae-idf.migt-paris.igedd@developpement-durable.gouv.fr

La MRAe rappelle que, conformément au IV de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, une fois le projet autorisé, l'autorité compétente rend publiques la décision ainsi que, si celles-ci ne sont pas déjà incluses dans la décision, les informations relatives au processus de participation du public, la synthèse des observations du public et des autres consultations, notamment de l'autorité environnementale ainsi que leur prise en compte, et les lieux où peut être consultée l'étude d'impact.

L'avis de la MRAe est disponible sur le site internet de la Mission régionale de l'autorité environnementale d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 27/03/2025
Le délégué

Monica Isabel DIAZ

ANNEXE

Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte

- (1) L'Autorité environnementale recommande d'ajouter au tableau de comparaison des scénarios étudiés, les emprises au sol et les hauteurs projetées pour chacun des lots en fonction des différents scénarios et les évolutions du projet depuis 2022.....13
- (2) L'Autorité environnementale recommande à nouveau d'intégrer à l'étude d'impact des éléments d'information complémentaires sur les particules fines à l'endroit du site du projet.....13
- (3) L'Autorité environnementale recommande à nouveau de réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires sur la base des résultats obtenus pour l'ensemble des diagnostics de pollution des sols.....14
- (4) L'Autorité environnementale recommande à nouveau, au regard des enjeux propres du site, que l'étude d'impact expose un bilan des avantages et inconvénients environnementaux des choix d'implantation notamment s'agissant des expositions aux nuisances sonores et à une qualité de l'air dégradée, comparativement à d'autres solutions de substitution raisonnables en termes d'emplacement, de formes urbaines et de programmation des lots bâtis.....15
- (5) L'Autorité environnementale recommande d'indiquer le trafic généré par le projet, et de prendre en compte le projet de réaménagement de la Porte de Bagnolet dans les modélisations effectuées.15
- (6) L'Autorité environnementale recommande d'inclure les voies situées Portes de Bagnolet et de Vincennes dans le périmètre retenu pour l'étude des incidences du projet en matière d'environnement sonore liée au report de trafic.....16
- (7) L'Autorité environnementale recommande de mieux caractériser les incidences des effets cumulés du projet avec les autres projets notamment sur les risques sanitaires et les flux de trafic liés aux calendriers de travaux.....17
- (8) L'Autorité environnementale recommande d'intégrer dans l'analyse des risques sanitaires les incidences d'une réversibilité vers du logement des lots 1 et 2D, destinés actuellement à des bureaux et à des commerces,.....18